



Flash In.FO
CCE extraordinaire Carrefour
Hypers S.A.S



24 février 2011

INFORMATION et CONSULTATION sur le projet d'avenant à l'accord de participation Carrefour suite à la loi du 9 novembre 2010

*Le projet a été adopté avec **16 voix favorables** et 3 défavorables*

INFORMATION et CONSULTATION sur : le projet d'avenant à l'accord de **PEG** carrefour suite à la loi du 9 novembre 2010

*Le projet a été adopté avec **17 voix favorables** et 2 défavorables*

INFORMATION et CONSULTATION sur le projet d'avenant à l'accord de **PERCO** Carrefour suite à la loi du 9 novembre 2010 :

*Le projet a été adopté avec **16 voix favorables** et 3 défavorables.*

Déclaration de Jacqueline POITOU représentante syndicale F.O au C.C.E →

Force Ouvrière comme les autres organisations syndicales aurait préféré que les salaires soient plus élevés, mais ce n'est pas une raison suffisante pour priver les 140 000 salariés du groupe d'une participation plus importante. Si FO, comme la CGT refusait de signer les accords dérogatoires de participation, un salarié qui a droit à 1 000 Euros ne percevrait que 140 Euros correspondant à la partie légale.

L'organisation Force Ouvrière donnera sa signature aux projets d'avenant de la participation.

INFORMATION et CONSULTATION sur le projet du protocole d'accord relatif au renouvellement du **Comité de Groupe Français Carrefour**

Cet accord prévoit le renouvellement du Comité de Groupe pour 4 ans, en fonction des résultats des élections dans les C.E.

*Le projet a recueilli **16 voix Favorables** – 2 abstentions et 1 voix défavorable*

INFORMATION sur les résultats de l'intéressement 2010.

LES +/- POUR LES 133 ETABLISSEMENTS DU PERIMETRE CARREFOUR HYPERS SA.S →

	1^{er} semestre	2^{ème} semestre
Part démarque	0,00 € pour 56 magasins	0,00 € pour 91 magasins
Par fidélité	90,00 € pour 52 magasins	90,00 € pour 39 magasins

**La part nationale a enregistré 0 % au 1^{er} semestre avec son plus fort pic au mois de juillet à 0,35%. Le deuxième semestre 2010 a donné 0,25% du salaire brut annuel !
A savoir que la base de calcul de la part nationale est fondée sur le CA HT hors carburant, et sur le % de l'Ebit DA**

CONSTAT ET ANALYSE SUR LE RESULTAT DE L'INTERESSEMENT ☹

Sur la grille de la démarque : Pour les élus F.O, les salariés ont été lourdement pénalisés malgré leurs efforts pour lutter contre la démarque, notamment sur le second semestre. Nous constatons que les comités anti-démarque n'ont pas ou peu fonctionné durant l'année 2010, sans compter la mise en place des nouvelles technologies sur le second semestre. **Nous noterons que la majorité des hypermarchés de grand format sont les plus pénalisés.**

Pour mémoire : à plusieurs reprises les élus F.O. du CCE ont dénoncé le dysfonctionnement, voir l'abandon du comité anti-démarque dans les magasins.

Déclaration de la commission économique du C.C.E par son président Raphaël PAIN (FO Carrefour Grand Var)

« La Commission économique rappelle qu'elle a été mandatée par le Comité Central d'Entreprise pour analyser l'incidence des nouvelles technologies sur la démarque, critère pris en compte pour le calcul de l'intéressement.

Concernant la démarque, la Commission économique, assistée de son Expert, va s'intéresser :

- au contenu précis de la démarque : sa nature, démarque connue, démarque inconnue ...
- à la procédure et au mode de calcul de la démarque et à son application dans les magasins par sondages...)
- à l'impact des nouvelles technologies sur la démarque (nouvelles technologies Caisses, balances intelligentes aux "Fruits et Légumes", logiciel ATICA) et les modifications des procédures en découlant ...

Cette analyse de la démarque est d'autant plus importante que l'accord d'intéressement actuel prend fin avec l'exercice 2010 et, qu'un nouvel accord va être renégocié prochainement

La Commission économique invite les partenaires sociaux à négocier un nouvel accord d'intéressement en tenant compte des éléments suivants :

- la compréhension et le contrôle possible des critères retenus (contre exemple = la démarque)
- la pertinence des critères (contre exemple = la carte de fidélité ...)
- l'accès au suivi et au contrôle des calculs par sondages) »

INFORMATION sur les résultats de la participation 2010.

Nous rappellerons que l'organisation Force Ouvrière a signé l'accord de participation groupe qui est beaucoup plus favorable que la formule légale de calcul : pour 2010, environ 8 fois supérieure.

Pour mémoire ↪ Le 1^{er} accord de participation des salariés aux résultats date de 1969, déjà signé par Force Ouvrière.

Pour l'exercice 2010, la réserve spéciale de participation s'élève à environ **153,2 millions €** (montant brut avant prélèvements sociaux CSG-CRDS) et représente pour chaque salarié environ **5,6 % de sa rémunération annuelle brute 2010.**

Le nombre de salariés bénéficiaires en 2011, au titre de l'exercice 2010 est de 140 480 salariés environ

Les bulletins d'options pour effectuer le choix du retrait ou du placement seront adressés aux salariés à partir du 4 mars 2011 :

- Par voie électronique aux hypermarchés qui distribueront aux salariés en magasin
- Par voie postale aux salariés des autres formats.

L'accès internet sera ouvert aux salariés **le 5 mars 2011.**

Très important → Le salarié décide de faire un choix de placement ou de bénéficier tout de suite de sa participation aux bénéfices **2010**, il faudra qu'il respecte le calendrier suivant pour renvoyer son bulletin d'options :

- ❖ **Par courrier** jusqu'au 28 mars 2011
- ❖ **Par internet** jusqu'au 30 mars 2011 à 17h00

Bon à savoir → si le salarié fait une demande de déblocage immédiat, la participation lui sera versée **le 29 avril 2011.**

A retenir → En cas de déblocage immédiat, la somme perçue par le salarié sera intégrée dans son revenu brut imposable et soumise aux prélèvements sociaux tels que CSG-CRDS

Pour plus détails n'hésitez pas à rencontrer vos élus F.O dans vos magasins

INFORMATION sur l'accord d'entreprise Mission Handicap – Années 2011-2012-2013.

Pour information : l'ensemble des organisations syndicales a signé le 5^{ème} accord « **Mission handicap** »

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la politique de développement durable, en tant que composante de la politique d'égalité des chances et de non discrimination.

Les engagements s'appuient sur 5 axes obligatoires : maintien dans l'emploi, aide à la personne, recrutement et intégration, communication, sensibilisation et formation, et management de la démarche.

Ce nouvel accord met l'accent sur le maintien dans l'emploi !

INFORMATION sur l'évolution **des outils de planification des horaires** (*hors Planexa caisses*).

Le Principe du projet selon la direction : Mise en place dans les secteurs PGC, PFT, Bazar, EPCS et Textile d'un outil automatisé d'aide à la planification des horaires (Comme Planexa caisses). Cet outil viendra en complément (interface) de l'outil « Pléiades ».

Il est destiné aux managers et permettrait d'harmoniser et de remplacer les outils manuels existants (ex Excel). **Ce projet sera mis en test au magasin de Carrefour Venette.**

Dans l'étape de construction des horaires : le manager positionnera les absences connues, il devra garantir l'équité des repos hebdomadaires, prévoir les CP et positionner toute autre indisponibilité connue.

Dans le tracé des horaires : le manager devra observer la charge de travail, positionner les plages horaires pour les couvrir. Il sera alerté si le cadre conventionnel n'est pas respecté.

Ensuite la prévision des horaires viendra s'interfacer avec l'outil Pléiade ; le manager affichera les horaires et devra s'assurer que son équipe réalise les horaires planifiés.

Ce nouvel outil conserverait les avantages des anciens outils, notamment la prise en compte des spécificités de chaque magasin : CA, débit client, équipement, matériel, taille des implantations avec la possibilité de déterminer les horaires en fonction du besoin magasin (client, production, tenue du magasin).

Le nouvel outil développerait de nouveaux avantages comme l'estimation automatique des besoins en heures pour chaque magasin, plus de re-saisie des horaires, technologie intranet pour l'ergonomie et la simplicité, homogénéité entre les secteurs et le contrôle automatique de cohérence avec la convention collective...

Si le test de Venette était validé, cet outil serait mis à disposition des magasins à compter du second semestre 2011.

Les élus F.O. du CCE ont demandé à la direction si cet outil pouvait avoir un impact sur les conditions de travail ou s'il pouvait remettre en cause les horaires des salariés des secteurs concernés ?

La direction a répondu par la négative. *Dossier à suivre.....*

CALENDRIER DES PROCHAINS CCE

1^{er} SEMESTRE 2011

MERCREDI 23 MARS

JEUDI 14 AVRIL

VENDREDI 6 MAI

MERCREDI 8 JUIN



Rédaction : Dominique BELTRAND – Secrétaire du C.C.E

Contact : beldomi13@gmail.com **Site USC** : [http : //www.fo-carrefour.org](http://www.fo-carrefour.org)